

14 PYRAMIDES HOLDING

Société de participations financières de professions libérales
à forme de société par actions simplifiée

Capital social : 3.500 Euros

Siège social : 29, avenue Mac-Mahon - 75017 Paris

R.C.S. Paris 851 911 586

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 4 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt-six,
Et le quatre mai, à neuf heures,

Monsieur Louis-Henri GOURRET, agissant en sa qualité de président de la Société sus désignée (ci-après le "**Président**"), décide de rappeler que la collectivité des actionnaires de la Société a décidé, lors d'une décision unanime des associés en date du 16 mars 2026 de :

- **de procéder** à une réduction de capital social, non motivée par des pertes, d'un montant nominal de cinq cent Euros (500 €), afin de le porter de trois mille cinq cents Euros (3.500 €) à trois mille Euros (3.000 €), par voie de rachat par la Société de cinquante (50) action de la Société détenues par Monsieur Frédéric JOUVION, pour un prix de rachat forfaitaire et définitif de vingt-trois mille huit cent trente-deux Euros (23.832 €) en vue de leur annulation, à leur valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce et ;
- **de donner** tous pouvoirs au président de la Société pour (i) constater la réalisation définitive de la réduction de capital, (ii) procéder matériellement aux opérations de réduction de capital ainsi que (iii) procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

Le président a alors pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation de la réduction du capital social non motivée par des pertes par annulation par la Société de 50 actions)

Au regard de ce qui précède, le Président **décide** de constater que :

- l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la Société en date du 16 mars 2026 a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Paris selon récépissé de dépôt d'actes en date du 24 mars 2026 ;

- le délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital social susvisée, prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ouvert à la date du 24 mars 2026, est expiré depuis le 23 avril 2026 ;
- aucune opposition n'a été formée auprès du tribunal des activités économiques de Paris conformément au certificat de non-opposition délivré par ledit greffe en date du 24 avril 2026.

En conséquence, le Président **décide** :

- de constater que la réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cents Euros (500 €), le ramenant ainsi de trois mille cinq cents Euros (3.500 €) à trois mille Euros (3.000 €), se trouve définitivement réalisée ;
- que cette réduction de capital est réalisée par voie de rachat et d'annulation consécutive de cinquante (50) actions, de la Société détenues en pleine propriété par Monsieur Frédéric JOUVION ;
- de procéder immédiatement à l'annulation des actions susvisées, conformément à la première décision de la décision unanime des associés de la Société en date du 16 mars 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modifications corrélatives de l'article 8 et l'article 10 des statuts de la Société)

En conséquence de la décision qui précède, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférées par la décision unanime des associés de la Société en date du 16 mars 2026 et constatant la réalisation de la condition suspensive relative à la non-opposition des créanciers, **décide** de modifier l'article 8 et l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

"Article 8 – Rémunération de l'apport s

(...)

Par décision unanime des associés en date de 16 mars 2026 il a été décidé de procéder au rachat des cinquante (50) actions (numérotées 201 à 250) détenues par Monsieur Frédéric JOUVION suivi de leur annulation par réduction de capital."

"Article 10 - Capital social

10.1 Montant et répartition du capital

*Le capital social est fixé à la somme de **trois mille euros (3.000,00€)**.*

Il est divisé en trois cents (300) actions de dix euros (10€) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 350 réparties de la manière suivante :

- Maître Louis GOURRET, possède cinquante (50) actions numérotées de 1 à 50.
- Maître Xavier LIEVRE, possède cinquante (50) actions numérotées de 51 à 100.
- Maître Philippine MAHOT DE LA QUERANTONNAIS, possède cinquante (50) actions numérotées de 101 à 150.



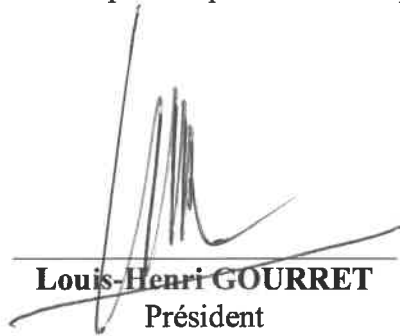
- Maître Laurent FRANCHI possède cinquante (50) actions numérotées de 151 à 200.
- Maître Pierre-Alain GUILBERT possède cinquante (50) actions numérotées de 251 à 300.
- Maître Cyril GIBERT possède cinquante (50) actions numérotées de 301 à 350.

Le total est égal au nombre des actions composant le capital social soit trois cents (300) actions, entièrement libérées. Il est précisé que les actions numérotées 201 à 250 ont été rachetées par la Société et annulés dans le cadre d'une réduction de capital décidée le 16 mars 2026.

(...)"

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la Société.



Louis-Henri GOURRET
Président